DÉPARTEMENT

**DE LA MAYENNE** 

**COMMUNE:** 

Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

#### SAINT PIERRE SUR ERVE

Élection du maire et des adjoints

DE MAYENNE.

Effectif légal du conseil municipal

**PROCÈS-VERBAL** 

11

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

11

L'an deux mille **vingt**, le **vingt sept** du mois de **mai** à **vingt** heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SAINT PIERRE SUR ERVE** 

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ADET Florence	LE BLANC Christian	RICHARD Guy
BAUDRY Anne	LEVEILLÉ David	TELLIER Adrien
FAGNOT Cendrine	PANNETIER Stéphane	
JOSSET Antoine	PORTIER Françoise	

Absents <sup>1</sup> : excusée : HUARD Natalie.....

# 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mr François DELATOUCHE**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr Antoine JOSSET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut être faite à huit clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos (art. L 2121-18 du CGCT).

## 2. Élection du maire

# 2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, **Mme Françoise PORTIER**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Guy RICHARD et David LEVEILLÉ

# 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. <u>Les bulletins et enveloppes</u> <u>déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés</u>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	. 11
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	. 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOI	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
LE BLANC Christian	11	onze

#### 2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mr Christian LE BLANC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

#### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mr Christian LE BLANC** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.1. Élection du premier adjoint

## 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11
f Majorité absolue <sup>4</sup>	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOI	MBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
PORTIER Françoise	11	onze

## 3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Françoise PORTIER a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

## 3.2. Élection du deuxième adjoint

## 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

·		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11	
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	6	

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
BAUDRY Anne	2	deux
JOSSET Antoine	9	neuf

# 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr Antoine JOSSET a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	11
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
ADET Florence	1	un
BAUDRY Anne	10	dix

#### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Anne BAUDRY a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4.	Observations	et	réclamations	ţ
	O DOOL TALLOTTO		1 0 0 1 a 1 1 1 a t 1 0 1 1 0	

#### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt sept mai, à vingt deux heures, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire

Les assesseurs,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est

jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.